



1 Critères d'admission

- A. Être une personne handicapée, c'est-à-dire « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».
- B. Avoir, sur le plan de la mobilité, des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Par conséquent, toute limitation temporaire (exemple : jambe fracturée) ne peut faire l'objet d'une demande d'admission.

Vous pouvez consulter la *Politique d'admissibilité au transport adapté* sur le site Internet du ministère des Transports au www.mtq.gouv.qc.ca sous la rubrique Personnes ayant des incapacités.

2 Marche à suivre

- A. Partie 1 : à remplir par le demandeur.
- B. Partie 2 : à remplir par un professionnel du réseau de la santé ou du réseau scolaire qui a accès au diagnostic du demandeur.

Exemples :

- un ergothérapeute, un physiothérapeute ou un psychiatre;
- un thérapeute en réadaptation physique;
- un technicien en éducation spécialisée;
- un omnipraticien (médecin généraliste);
- un cardiologue, un pneumologue ou un neurologue;
- un infirmier;
- un optométriste ou un ophtalmologiste;
- un spécialiste en réadaptation en déficience visuelle;
- un spécialiste en orientation et mobilité;
- un psychologue, un psychoéducateur ou un psychiatre;
- un travailleur social.

- C. Une fois rempli, acheminez le formulaire avec une photo récente à l'adresse suivante:

MRC de D'Au-tray
Service de transport
153, rue St-Gabriel
Ville Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0
Téléphone : 450-835-9711 / 1 877 835-9711

transport@mrcau-tray.qc.ca

**SEUL LE PRÉSENT FORMULAIRE EST CONSIDÉRÉ COMME VALIDE POUR UNE
DEMANDE D'ADMISSION AU TRANSPORT ADAPTÉ.**